



Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La commune de LA PLAGNE-TARENTEISE (73210) représentée par M. Jean-Luc BOCH Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

Et

Le SDES, Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, représenté par son Président M. Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° BS en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de LA PLAGNE-TARENTEISE, montée de Pierrolaz, Travaux 2025, longueur 500 ml.

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS le cas échéant ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Article 3 – Modalités financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la **commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'[Annexe Financière Définitive \(AFD\)](#) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **commune** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) à la fin des travaux de génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du [Décompte Général Définitif \(DGD\)](#) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'[Annexe Financière Définitive \(AFD\)](#) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière prévisionnelle dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de **câblage**. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que les supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération :

Les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Si le SDES est maître d'ouvrage de la réalisation des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

**Le Maire,
Jean-Luc BOCH**

Pour "le SDES"

**Le Président,
Michel DYEN**

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE**PROGRAMME TRAVAUX 2025/2026****COMMUNE: LA PLAGNE-TARENTEISE - commune historique de la Côte d'Aime****OPERATION: Secteur montée de Pierrolaz**

janv-25

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de distribution publique d'Electricité, génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 70% <i>(TVA payée en totalité par le SDES)</i>	36 300,00 €	7 260,00 €	43 560,00 €	32 670,00 €	10 890,00 €
Travaux génie civil sur le réseau Télécom (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>(TVA payée en totalité par la commune)</i>	97 200,00 €	19 440,00 €	116 640,00 €	5 200,00 €	111 440,00 €
Travaux sur le réseau Éclairage Public, génie civil + câblage + 5 points lumineux <i>(TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA)</i>	25 750,00 €	5 150,00 €	30 900,00 €	1 100,00 €	29 800,00 €
Total travaux	159 250,00 €	31 850,00 €	191 100,00 €	38 970,00 €	152 130,00 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre:					
Maîtrise d'œuvre	9 555,00 €	1 911,00 €	11 466,00 €	3 685,50 €	7 780,50 €
Etudes ELEC	4 095,00 €	819,00 €	4 914,00 €	3 685,50 €	1 228,50 €
Etudes GC FT	4 095,00 €	819,00 €	4 914,00 €		4 914,00 €
Etudes EP	1 365,00 €	273,00 €	1 638,00 €		1 638,00 €
Total Maîtrise d'œuvre	9 555,00 €	1 911,00 €	11 466,00 €	3 685,50 €	7 780,50 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau Electricité	9 075,00 €	1 815,00 €	10 890,00 €	8 167,50 €	2 722,50 €
Divers, Imprévus, Réseau Orange	24 300,00 €	4 860,00 €	29 160,00 €		29 160,00 €
Divers, Imprévus, Tolérance Ecl	6 437,50 €	1 287,50 €	7 725,00 €		7 725,00 €
Imprévus, frais divers (25%)	39 812,50 €	7 962,50 €	47 775,00 €	8 167,50 €	39 607,50 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	208 617,50 €	41 723,50 €	250 341,00 €	50 823,00 €	199 518,00 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau Electrique	49 470,00 €	9 894,00 €	59 364,00 €	44 523,00 €	14 841,00 €
Total génie civil Télécom	125 595,00 €	25 119,00 €	150 714,00 €	5 200,00 €	145 514,00 €
Total Eclairage Public	33 552,50 €	6 710,50 €	40 263,00 €	1 100,00 €	39 163,00 €
Total	208 617,50 €	41 723,50 €	250 341,00 €	50 823,00 €	199 518,00 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	7 510,23 €		7 510,23 €		7 510,23 €

Date et visa commune
M. Le Maire,
M.

Date et visa Préfecture

Montant total T.T.C. de l'opération

257 851,23 €

SDES	Commune
50 823,00 €	207 028,23 €

ROUTE DE PIERROLAZ - EMPRISE TRAVAUX RESEAUX SECS

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_049-DE

